



## Procédure pour la succession après décès

Par **Basculant24**, le **03/06/2011 à 10:29**

Bonjour, le décès de ma belle-mère survenu au mois d'Avril, âgée de 94 ans, laissant une propriété, et 5 enfants tous mariés, chacun sa situation, sauf la plus jeune qui a toujours vécu dans cette maison, même après son mariage, aujourd'hui sont des cas sociaux, sans emplois, occupent la propriété, ou ils ont installé leurs meubles, sans demander l'avis des frères et des sœurs. Et on parle pas de notaire? ni de succession, ni de partage, comme c'est une famille traditionnelle du fond de la campagne, personne n'ose poser la question, mais aucun des autres frères ou sœurs n'envisage, de leur laisser la propriété. Ma question quelle est la procédure d'héritage, après un décès? Est-ce sera automatique, la convocation devant un notaire, ont-ils le droit d'occuper la maison, sans demande, l'avis des frères et sœurs,? Ils n'auront les moyens de payer les frais notariaux ni d'entretenir la propriété. Merci pour votre réponse, et vos conseils cordialement

Par **corimaa**, le **03/06/2011 à 12:29**

Bonjour, vous devez impérativement prendre contact avec un notaire pour ouvrir la succession de votre belle-mère puisqu'il y a un bien immobilier. Si vous ne le faites pas, vous allez être rattrapés par le fisc.

Par **Basculant24**, le **03/06/2011 à 17:53**

Bonjour, votre conseil est bien reçu, combien de temps faut-il attendre après un décès, pourquoi le fisc? puisque rien n'a été fait, n'est-il pas au notaire de famille de convoquer

tous les enfants ? Merci pour plus de renseignements.

Par **corimaa**, le **03/06/2011** à **18:21**

non, c'est à vous de prendre contact avec le notaire pour ouvrir la succession. Vous avez 6 mois après le décès pour faire la déclaration de succession auprès des impôts.  
Et le notaire a-t-il été informé du décès de votre belle mère ?

Par **Basculant24**, le **04/06/2011** à **09:34**

Bonjour ,pour vous répondre honnêtement ,je l ignore autant que mon épouse ,personne ne se pose la question ,si tel ou tel nécessaires a été fait , après des autorités ,c est leur sœur la dernière qui est née dans cette maison , quelle occupe avec son mari tous deux des cas sociaux , et qui ont vécu avec la belle-mère , pour ma part j essaye de me renseigner de façon à m éviter des ennuis avec le fisc ou qui ce soit ,  
S il faut soulever le lièvre ,je suis prêt à le faire c est vrai que cette situation ne pourra pas durer ,ça arrange les derniers qui pour le moment occupent la maison à titre gracieux approuvé par personne.Ma question étant des héritiers directs , sont -ils imposables ? Et dans quelle proportion ? Merci pour vos réponses.

Par **corimaa**, le **04/06/2011** à **10:31**

Bonjour, si vous connaissez le notaire de votre belle mère, contactez le par téléphone pour savoir si quelque chose à déjà été fait.  
Concernant les personnes qui occupent la maison, vous pourrez demander à ce que le loyer qu'ils devraient payer pour occuper cette maison depuis que la belle mère est décédée, soit déduit de leur part d'héritage. Il faudra faire estimer le prix du loyer par une agence immobilière.

Pour la déclaration de succession aux impôts, lisez ce site  
<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=OE3RNZ2DF5TPPQFIEIPSFY?espld=18>